

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 28 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 16 janvier 2014.

Nombre de membres en exercice : 68
Présents : 63

ALLES SUR DORDOGNE	Johannes HUARD
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Frédéric SAINSON (remplaçant d'Annick CAROT)
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Michel MARCHAL
	Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique GAUTHIER
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Serge HENDRICKX
	Christian BOURRIER
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jacques MANDON (remplaçant de Jean-Marc RICAUD)
	Pascal REYTIER
	Jean-Pierre JOUVET
	Christine VERGEZ (remplaçante de Guy RAIMBAULT)
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Gilbert TISNE
LE BUISSON DE CADOUIN	Mérico CHIES
	Alain COUTEAU
	Jean CHAUSSADE
	Gérard DEMADE
	Bernard HERVE
LIORAC SUR LOUYRE	Alain GIPOULOU
LOLME	Bernard ETIENNE

MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
NOJALS ET CLOTTES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PGD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE SABINE BORN
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON

René MONMARTY (remplaçant de Jeanine LEYGUES)
Patrice MASNERI
Claude BOULANGER
Alexandre LACOSTE
Fabrice DUPPI
Claude CHASTENET
Jean-Georges MEYRIGNAC
Pierre BONAL
Alain MERCHADOU
Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)
Marie-Thérèse ARMAND
Patrick BRETON
Daniel GRIMAL
Serge MERILLOU
Fernand BARRIAT
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Denis RENOUX
Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Thierry LASCAUX
Maryse BALSE
Magalie PISTORE
Roland KUPCIC
Jacques COTTET (remplaçant de Philippe SOULAGE)
Jean-Marie BRUNAT

Absents excusés :

BADEFOLS SUR DORDOGNE
COUZE ET SAINT FRONT
LE BUISSON DE CADOUIN

VERGT DE BIRON

05

Michel COUDERC
Alain BAPTISTE
Norbert BESSE
Georges LAVELLE
Hugues BRU

Invité : le Trésorier

Christine CADRET

ORDRE DU JOUR

1. Modification du nombre de Vice-Présidents

Modification de la composition du Bureau

2. Pôle de santé : modification de la désignation des titulaires des baux

3. Marchés publics :

Suite à la modification des seuils de mise en concurrence, modification du règlement des marchés publics de la Communauté

Désignation des membres à la commission achats et élection des membres à la commission des appels d'offres

4. Dossiers à présenter à la DETR 2014 :

Dossier URVAL

Dossier aménagement de bourg Montferrand du Périgord

5. P.L.A.H. 2014 : reconduction animation en Pays Beaumontois

6. Attribution d'une avance au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2014

7. Assurance statutaire du personnel : Gestion du contrat CNP par le Centre de Gestion 24

8. Adhésion de la Commune de TRÉMOLAT à la CCBDP

9. Questions diverses

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes, et propose à Madame Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Puis, il soumet à l'assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 26 novembre et 17 décembre derniers.

Le compte-rendu du 26 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 17 décembre 2013 est approuvé par 59 voix pour et 1 voix contre. Cet élu explique qu'il n'approuve pas un compte rendu dont les propos des intervenants (et les siens lors du dernier conseil) ne sont pas repris dans leur intégralité.

1. Modification du nombre de Vice-Présidents et de la composition du Bureau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 janvier 2013, le Conseil Communautaire avait décidé de porter à 13 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Suite à la démission en date du 13 décembre dernier de Monsieur Christian ESTOR, Vice-Président chargé des finances et de la fiscalité, Monsieur le Président propose de ne pas le remplacer et de supprimer un poste de Vice-Président, qui porterait ceux-ci au nombre de 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de supprimer un poste de Vice-Président et porter à 12 le nombre de Vice-Présidents de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

De ce fait, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la composition du Bureau de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, comme suit :

- Le Président : Pierre-Alain PÉRIS
- 1^{er} Vice-Président : Dominique MORTEMOSQUE
- 2^{ème} Vice-Président : Johannes HUARD
- 3^{ème} Vice-Président : Serge MERILLOU
- 4^{ème} Vice-Président : Bernard ETIENNE
- 5^{ème} Vice-Président : Maryse BALSE
- 6^{ème} Vice-Président : Mérico CHIES
- 7^{ème} Vice-Président : Philippe GONDONNEAU
- 8^{ème} Vice-Président : Fabrice DUPPI
- 9^{ème} Vice-Président : Véronique DUBEAU-VALADE
- 10^{ème} Vice-Président : Laurent PEREA
- 11^{ème} Vice-Président : Michel COUDERC
- 12^{ème} Vice-Président : Patricia FEUILLET

Le Président explique que c'est lui qui présentera le compte administratif et le budget (budget de fonctionnement) lors du prochain conseil et qu'une commission des finances aura lieu le Jeudi 13 Février 2014 à 18h00 à BEAUMONT DU PGD.

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines fait part au conseil du remplacement au Pole Financier de Mme Cécile CHATEAUREYNAUD par Mme Catherine ADAM recrutée en CDD et aux Ressources Humaines du départ de Mme Valérie GRELLETY pour réintégrer la Mairie de LALINDE. Il explique les évolutions de la masse salariale entre Janvier 2013 et Janvier 2014 qui se traduisent par une augmentation brute de la masse salariale de 17%.

Un élu fait part de ses inquiétudes pour l'avenir devant l'augmentation des charges fixes de la structure la première année. Le Président répond qu'il s'agit des évolutions des charges mais que certains postes bénéficient de contreparties financières (subvention pour certains postes ou

remboursement sous forme de prestations de services pour d'autres) qui ne sont pas mentionnées.

2. Pôle de santé : modification de la désignation des titulaires des baux

Le Président informe les membres du conseil communautaire que tous les baux professionnels pour l'occupation des locaux de la Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire ont été signés conformément à la délibération n° 2013-06 – 15, à l'exception :

➤ **du cabinet médical SERMOT-MERRIEN**

Les docteurs Thierry SERMOT et Bérénice MERRIEN, médecins associés, devaient bénéficier d'un bail commun. Ces derniers souhaitent des baux séparés pour leurs cabinets respectifs avec un partage des espaces communs à savoir le secrétariat (16,4m²) et la salle d'attente (13,1 m²). Les surfaces locatives de chacun des cabinets SERMOT et MERRIEN sont de 52,459 m². Chaque médecin devra s'acquitter d'un loyer de 524,59 € par mois et d'une provision de charges mensuelles de 78,69 € par mois (soit 15% du montant d'un loyer). La date d'entrée dans les lieux est effective depuis le 01/10/2013.

➤ **et du cabinet de kinésithérapie de Mme Chantrel**

Le Président informe le Conseil que la date d'entrée de Mme Chantrel dans ses locaux initialement prévue au 01/08/2013 a été reportée au 01/11/2013.

Le Président propose d'accorder la signature de baux séparés pour les docteurs Thierry SERMOT et Bérénice MERRIEN et que le bail de Mme Chantrel débute au 1^{er} novembre 2013 conformément aux modalités décrites à la délibération n° 2013-06 - 15.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du Président et l'autorise à signer les baux établis en l'étude SCP DIOT-DUDREUILH & REY, et tous documents s'y rapportant.

3. Marchés publics

Suite à la modification des seuils de mise en concurrence, modification du règlement des marchés publics de la Communauté

Par délibération n° 2013-01-27 date du 10 janvier 2013, le Conseil Communautaire approuvait le règlement des marchés publics.

Le montant des seuils de mise en concurrence applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ayant changé, il est nécessaire de modifier le règlement.

Monsieur le président propose de modifier le règlement des marchés publics en prenant en compte ces nouveaux seuils : pour les marchés « fournitures et services » supérieurs à 207 000 € H.T. et pour les marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 € H.T., le Code des Marchés Publics s'applique en matière de choix des procédures et de publicité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement des marchés publics annexé ci-après.

Désignation des membres à la commission achats et des membres à la commission des appels d'offres

Commission d'Appel d'Offres des Marchés en procédure formalisée

Par délibération n° 2013-01-28 en date du 10 janvier 2013, le Conseil de Communauté avait élu trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés en procédure formalisés, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Suite à la démission d'un membre titulaire de cette commission, il est nécessaire de nommer un nouveau membre titulaire.

Conformément au paragraphe III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le remplacement du membre titulaire de la commission d'appel d'offres est effectué par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres des Marchés en procédure formalisée est composée du Président de la CCBDP et des membres suivants :

Titulaires : Mr HUARD Johannes
Mr PÉREA Laurent
Mr MASNERI Patrice

Suppléants :
Mr DELAYRE Alain
Mme CAROT Annick

Commission achats

Par délibération n° 2013-01-29 en date du 10 janvier 2013, le Conseil Communautaire constituait la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) qui se composait de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Suite à la démission d'un membre titulaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Patrice MASNERI membre titulaire au sein de cette commission, celui-ci étant le premier des trois suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité la composition de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée comme arrêtée ci-dessous :

Membres titulaires :

- Mr HUARD Johannes
- Mr PEREA Laurent
- Mr MASNERI Patrice
- Le Président de la Commission sur laquelle porte le marché
- Le Maire de la commune sur laquelle sera réalisé l'objet du marché

Membres suppléants :

- Mr DELAYRE Alain
- Mme CAROT Annick

4. Dossiers à présenter à la DETR 2014

Le Vice-Président en charge de la voirie explique au conseil que dans le cadre de la DETR, il est possible d'obtenir des subventions pour l'aménagement des bourgs. Il présente les dossiers en cours.

Dossier URVAL

La commune d'URVAL en 2011 a confié au cabinet ROUGIER une étude Avant-Projet pour réaliser une modification du tracé de la RD 52 qui traverse le bourg. Cet aménagement a pour objectif de sécuriser la traversée en éloignant la circulation des véhicules des bâtiments publics.

L'estimation des travaux est de 135 621 € HT et celle de l'opération : 148 505 € HT.

La commune approuve cet investissement qui relève de la communauté de communes.

Le président explique qu'il convient tout d'abord de solliciter les subventions auprès des partenaires qui sont l'Etat (DETR), le Conseil Général (pour les travaux d'édilité, OLS,...).

Il précise que la commune apporterait un fonds de concours à hauteur de 50% de l'autofinancement.

Dossier aménagement de bourg Montferrand du Périgord

Le Président explique au conseil de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord que le conseil municipal de MONTFERRAND DU PERIGORD souhaite réaliser l'aménagement de son bourg selon le projet conçu par le Groupement solidaire de maîtrise d'œuvre : InfraConcept – Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL – Agence BLONDIAUX avec pour mandataire David GOMEZ.

La municipalité de MONTFERRAND DU PERIGORD souhaite rendre confortable la circulation des véhicules et des piétons dans la traverse du bourg, faciliter l'accès des bâtiments publics (mairie, salle des Fêtes, école, église,..) aux personnes à mobilité réduite et créer un parking paysager tout en valorisant les éléments du patrimoine.

L'estimation du montant des travaux remise par le bureau d'études est de 342 462.80 € HT dont 220 125.12 € HT pour la première tranche de travaux.

Le coût total de la 1^{ère} tranche de cette opération s'élève à 286 950 € TTC.

La commune approuve cet investissement qui relève de la communauté de communes.

Le président explique qu'il convient tout d'abord de solliciter les subventions auprès des partenaires qui sont l'Etat (DETR), le Conseil Général (pour l'aménagement des bourgs). Il précise que la commune prendrait à sa charge les travaux concernant le réseau pluvial nord.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces deux projets d'aménagement de bourg tels qu'ils ont été présentés, puis en accepte la maîtrise d'ouvrage et autorise le président à solliciter le maximum de subventions pour qu'ils se réalisent.

5. P.L.A.H. 2014 : reconduction animation en Pays Beaumontois

Le Vice-Président en charge de l'Habitat explique qu'en Pays Beaumontois les mesures concernant l'habitat existent depuis de nombreuses années et qu'elles ont été reconduites en 2013.

Maintenant, seul le Conseil Général aide le financement de l'animation faite par le PACT.

Les dossiers sont peu nombreux, mais le besoin d'information des particuliers existe toujours. Les attentes ont évolué et portent sur les différents aides de réduction d'énergie, de mise en conformité de l'assainissement...

L'animation faite par le PACT permet de renseigner ou de sensibiliser les habitants à ces différents dispositifs et particulièrement aux effets du programme local d'amélioration de l'habitat.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes décide à l'unanimité, pour 2014, de reconduire l'animation du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat qui est assurée par le PACT sur le Pays Beaumontois, autorise le Président à signer la convention afférente et à solliciter une subvention du Conseil Général de la Dordogne pour le financement de cette animation.

6. Attribution d'une avance au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2014

Le président explique au conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2014 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget, les besoins de trésorerie du CIAS nécessite une avance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une avance de trésorerie de 40.000 € par mois pendant 10 mois au CIAS des Bastides Dordogne-Périgord. Cette avance sera versée le 20 de chaque mois.

7. Assurance statutaire du personnel : Gestion du contrat CNP par le Centre de Gestion 24

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. A l'issue de la procédure de marché public la CNP Assurance a été retenue pour couvrir les risques statutaires de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord. Le CDG 24 a une convention de gestion avec la CNP Assurance pour la gestion des contrats de ses communes adhérentes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2014.

8. Adhésion de la Commune de TRÉMOLAT à la CCBDP

La commune de TRÉMOLAT souhaite quitter la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, et adhérer à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Le maire de TRÉMOLAT explique que cette adhésion pourrait se concrétiser immédiatement après les élections.

Le président propose au conseil de donner son accord à l'adhésion de la commune de TRÉMOLAT à la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord sous réserve d'une part, de l'acceptation par les services de l'ETAT de la procédure de retrait de TRÉMOLAT de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, et d'autre part, de la

conclusion d'un accord financier (selon l'article L 5211-25-1 du CGCT) entre la communauté de communes et la commune ou à défaut par arrêté préfectoral.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 62 voix pour et 1 abstention, de donner son accord à l'adhésion de TRÉMOLAT avec les réserves énoncées par le président.

9. Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour assurer la présidence de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) qui aura lieu le mardi 25 février 2014 à 18 h 00 salle Jacques Brel à LALINDE, suite à la démission du précédent président.

Seul Monsieur Laurent PÉRÉA est candidat.

Après avis du Conseil Communautaire, Monsieur Laurent PÉRÉA devient Président de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges.

Un élu communautaire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de son conseil municipal, demandant aux Vice-Présidents de rendre compte des activités de leur commission respective afin d'offrir au prochain conseil communautaire une vision du travail effectué.

Un débat a lieu sur le travail des commissions et sur les transferts de compétences qui devront être effectués en 2014.

Des élus communautaires émettent le vœu que davantage de débats soient organisés au sein de la Communauté de communes.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20 h 00.

Le prochain conseil est prévu le mardi 25 février 2014 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

Adopté par le Conseil Communautaire le 28 janvier 2014

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2014

Vu le Code des Marchés Publics, décret n°2001-210 du 7 mars 2001, décret 2004-15 du 7 janvier 2004, le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, la circulaire du 3 août 2006, le règlement européen n°1422/2007 de la Commission du 4 décembre 2007, le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, les décrets n° 2008-1355 et n° 2008-1356 du 19 décembre 2008, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et le Règlement (UE) 1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE, du Parlement européen et du Conseil, le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et le Décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Article I

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est le pouvoir adjudicateur.
Le Président signe les marchés.

Article II

Les procédures en matière de publicité et de décision à appliquer aux marchés publics sont déterminées dans les pièces jointes en annexe.

Pour les marchés fournitures et services > 207 000 € H.T. et les marchés de travaux > 5 186 000 € H.T., le Code des Marchés Publics s'applique en matière de choix des procédure et de publicité.

Article III

Le Conseil Communautaire donne une délégation permanente pour le choix du titulaire des marchés.

- au Président après consultation de la commission Achat pour les marchés à procédure adaptée de fournitures ou de services d'un montant HT compris entre 15 000 € et 207 000 € et des marchés de travaux d'un montant HT compris entre 90 000 € et 5 186 000 €,
- à la C.A.O. pour les marchés de fournitures ou de services d'un montant H.T > 207 000 € et les marchés de travaux d'un montant H.T. > 5 186 000 €

Le Président doit rendre compte des décisions correspondantes au Conseil Communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-président a délégation de signature.

Article IV

Suite à l'élection de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** lors du Conseil Communautaire du 10 janvier 2013 et à la démission d'un membre titulaire, la commission est composée comme suit :

☞ Membres titulaires :

- Mr HUARD Johannes
- Mr PEREA Laurent
- Mr MASNERI Patrice

☞ Membres suppléants :

- Mr DELAYRE Alain
- Mme CAROT Annick

Une délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2014 a désigné les membres de la **COMMISSION DES ACHATS** comme suit :

☞ Membres titulaires :

- M. HUARD Johannes
- M. PEREA Laurent
- M. MASNERI Patrice
- Le Président de la Commission sur laquelle porte le marché
- Le maire de la commune sur laquelle sera réalisé l'objet du marché

☞ Membres suppléants :

- M. DELAYRE Alain
- Mme CAROT Annick

Agents ayant voix Consultative :

- Le Directeur Général des Services
- L'agent responsable du service Marché Public
- L'agent responsable du Service concerné par le marché

Article VI

Quand l'objet du marché ou les conditions d'exécution le permettent, des préoccupations sociales peuvent être prises en compte. Par exemple il est possible de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché à des ateliers protégés ou à des centres d'aide par le travail. De même, il est envisageable, au stade de l'exécution d'un marché, de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion par l'inscription de conditions d'exécution pour l'embauche de publics prioritaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

MARCHE de FOURNITURES, PRESTATIONS de SERVICES

selon une procédure adaptée - 1er Janvier 2014

ETAPES	De 1 à 14 999 € HT	De 15 000 à 89 999 € HT	De 90 000 à 206 999 € HT
Etablir le calendrier du marché		X	X
Choisir la publicité adéquate :			
* Affichage		X	X
* Site internet CCPB		X	X
* Site internet Pays Bergeracois ou Conseil Général de la Dordogne		X	X
* Site internet Klekoon (profil acheteur)			X
* BOAMP			X
Organe Consultatif			
- Commission des achats nommée lors du Conseil du 29 janvier 2014 - toute personne susceptible d'apporter un appui technique à la décision			X
Décisionnaire			
- Président	X	X	X
Informer les entreprises non retenues	X	X	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

MARCHE de TRAVAUX

selon une procédure adaptée - 1er Janvier 2014

ETAPES	De 1 à 14 999 € HT	De 15 000 à 89 999 € HT	De 90 000 à 5 185 999 € HT
Etablir le calendrier du marché		X	X
Choisir la publicité adéquate :			
* Affichage		X	X
* Site internet CCB DP		X	X
* Site internet Pays Bergeracois ou Conseil Général de la Dordogne		X	X
* Site internet Klekoon (profil acheteur)			X
* BOAMP			X
Organe Consultatif			
- Commission des achats nommée lors du Conseil du 29 janvier 2014 - toute personne susceptible d'apporter un appui technique à la décision			X
Décisionnaire			
- Président	X	X	X
Informer les entreprises non retenues	X	X	X